

République
Française

CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 12 septembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le jeudi 12 septembre 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 19
En Exercice : 18
Présents : 13

Date de Convocation :
02/09/2024

Date d'Affichage :
02/09/2024

Date de Publication :
13/09/2024

Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

Représentés : Christophe RAYNAUD représenté par Peggy AMALBERT, Pascal SANLEFRANQUE représenté par Stéphan POUGET

Excusés : Guy BARDET, Martine GRANET

Absents : Gérard ASSEMAT

Secrétaire de séance : Stéphan POUGET

Ordre du Jour :

- Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de CADALEN
- Approbation du règlement de l'aire de jeux du stade - AJOURNEE
- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- Prise en charge des frais d'inscription au congrès des Maires 2024 -Mandat spécial donné à 2 adjoints, 2 conseillers municipaux délégués et 1 conseillère municipale-

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Stéphan POUGET se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

2024-08 en date du 24 juillet 2024 : virement de crédits

65561	Contribution fds compensation	-17.96 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+17.96 €

2024-09 en date du 21 août 2024 : virement de crédits

203/427	Aménagement plaine des sports	-2 000.00 €
165	Dépôts et cautionnement	+2 000.00 €

2024-10 en date du 29 août 2024

Signature d'un bulletin d'adhésion avec la société SIPLEC.LECLERC pour l'établissement d'une carte carburant pour le service technique de la commune pour un montant de 200 €/mois maximum pour le véhicule PEUGEOT Boxer immatriculé CY-480-DD

2024-11 en date du 30 août 2024

Signature d'un contrat avec la société Ménage Service Pro, 38 avenue Jean Calvet 81600 GAILLAC, pour une prestation de ménage des bâtiments suivants : Mairie, parties communes des logements de la mairie et de l'ancienne gendarmerie, salle des fêtes -salle de réunion, entrée, 2 cuisines, salle de réunion- ; salles des associations, vestiaires du gymnase, salle de réunion du club-house du foot, pour un montant de 1 486.80 €TTC/mois du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024

Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de CADALEN - DE 2024 43

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/09/2024

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 absence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de CADALEN :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 130 649 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 130 649 €.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion - DE 2024 44

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15

Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/09/2024

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par le courrier d'intention du 26/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Contre 0 Abstention

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le courrier d'intention en date du 26/02/2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques 100 % sans franchise Taux 8.75 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N° 1

Tous risques sans franchise Taux 1.65 %

DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Prise en charge des frais d'inscription au congrès des Maires 2024 -Mandat spécial donné à 2 adjoints, 2 conseillers municipaux délégués et 1 conseillère municipale- - DE 2024 45

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 15
Reçu en Préfecture du Tarn le : 13/09/2024

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que « les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal »

Considérant que le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

Vu le bulletin d'inscription de : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, 1^{ère} adjointe, Mme Géraldine NOEL, 3^{ème} adjointe, M. Jean-Michel DOYEN conseiller municipal délégué à la participation citoyenne, M. Christophe RAYNAUD conseiller municipal délégué aux sports et à la culture, Mme Sandrine GALEA-CARAMELLI conseillère municipale pour le congrès des Maires qui doit se tenir à Paris du 19 au 21 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose de donner mandat spécial à : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, 1^{ère} adjointe, Mme Géraldine NOEL, 3^{ème} adjointe, M. Jean-Michel DOYEN conseiller municipal délégué à la participation citoyenne, M. Christophe RAYNAUD conseiller municipal délégué aux sports et à la culture, Mme Sandrine GALEA-CARAMELLI conseillère municipale pour se déplacer à Paris et assister au congrès des Maires qui doit se dérouler du 19 au 21 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DONNE mandat spécial à : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, 1^{ère} adjointe, Mme Géraldine NOEL, 3^{ème} adjointe, M. Jean-Michel DOYEN conseiller municipal délégué à la participation citoyenne, M. Christophe RAYNAUD conseiller municipal délégué aux sports et à la culture, Mme Sandrine GALEA-CARAMELLI conseillère municipale pour se déplacer à Paris et assister au congrès des Maires qui doit se dérouler du 19 au 21 novembre 2024.

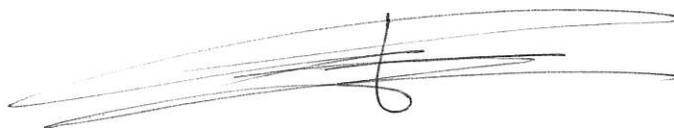
DIT que le paiement de ce déplacement sera effectué par mandat à l'association des Maires du Tarn.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ



Le secrétaire,
Stéphan POUGET



Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20 h